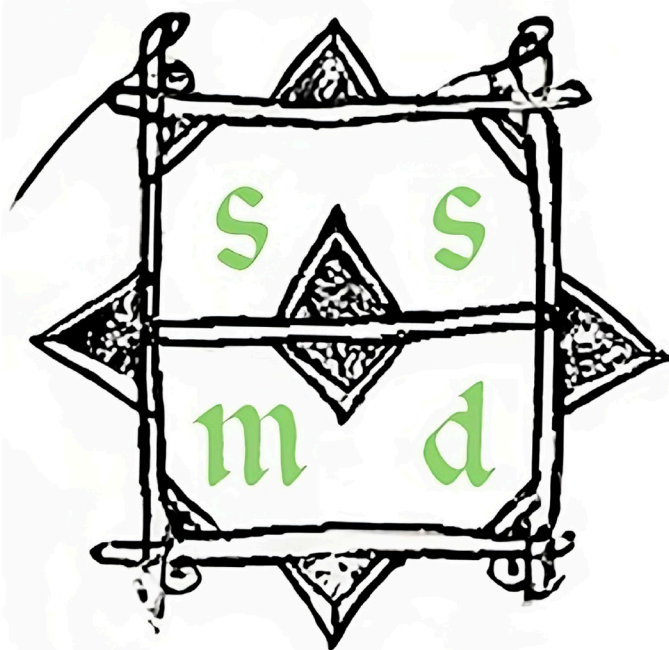


STUDI DI STORIA MEDIOEVALE E DI DIPLOMATICA

NUOVA SERIE VII (2023)



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI MILANO
DIPARTIMENTO DI STUDI STORICI

 Milano University Press

**Habiter la ville et ses territoires aux XI^e-XIII^e siècle.
Recompositions territoriales, espace politique et
cospatialité en Italie centrale**

di Maxime Fulconis

in «Studi di Storia Medioevale e di Diplomatica», n.s. VII (2023)

Dipartimento di Studi Storici
dell'Università degli Studi di Milano - Milano University Press

<https://riviste.unimi.it/index.php/SSMD>

ISSN 2611-318X

DOI 10.54103/2611-318X/20183

Habiter la ville et ses territoires aux XI^e-XIII^e siècle. Recompositions territoriales, espace politique et cospatialité en Italie centrale

Maxime Fulconis
Sorbonne Université
maxime.fulconis.univ@gmail.com

1. Introduction

En 1237 à Arezzo, une enquête vise à déterminer le statut juridique et l'appartenance à la ville d'un certain Ughetto. L'un des témoins, peu précis, explique à cette occasion qu'il avait vu Ughetto «habitare civitatem Aretii et continue per spatium trium annorum»¹. Deux autres voisins, plus intéressés par les circonscriptions de quartier, stipulent qu'ils étaient les «provisores illorum qui poterant habere equos pro comuni aretii in porta Burgi secundum ordinem civitatis [...] et dicit quod posuerunt equum Uketti de Sarna pro comuni»². Le territoire de la ville est alors en effet découpé en quatre circonscriptions nommées *portae*, elles-mêmes subdivisées en paroisses. Ville, *porta*, paroisse: selon les questions qui leurs étaient posées, les habitants pouvaient se référer au fait d'appartenir à l'un ou l'autre de ces territoires urbains, dont le nombre et les fonctions évoluent en outre très rapidement au début de la période communale.

La nature de la documentation pousse plutôt celui qui souhaite étudier les territoires urbains du Moyen Âge central à adopter le point de vue surplombant des autorités supérieures et à prendre surtout en considération des circonscriptions administratives³. Mais certains éléments, dont quelques-uns se devinent dans l'exemple liminaire, mettent en lumière à quels territoires les habitants d'une ville

¹ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, II, pp. 218-219, n. 527.

² *Ibidem*.

³ *Les territoires du médiéviste*.

avaient le sentiment d'appartenir et permettent d'approcher leur espace vécu⁴. Si le sentiment d'appartenance à un territoire est un objet d'étude auquel l'historien a difficilement accès, il arrive toutefois qu'un individu se déclare dans un document comme *habitor* de tel ou tel territoire, plusieurs d'entre eux pouvant alors être mentionnés dans une logique d'emboîtement. Plus fréquentes sont les mentions notariées stipulant avec précision la localisation d'un bien foncier. Mais dans ces cas, il est toujours nécessaire de se demander si le notaire transcrit le propos et les repères du propriétaire, ou s'il se réfère à des cadres purement administratifs, qui peuvent être parfois anciens et éloignés du ressenti quotidien de la population. Enfin, les chroniques et les archives communales fournissent à l'occasion de précieuses informations sur les modifications des cadres territoriaux, qui entraînent la rédaction d'actes officiels, lorsqu'ils ne suscitent pas des litiges ou des enquêtes.

Si les mentions précisant qu'une personne ou un bien appartient à une circonscription administrative sont ainsi particulièrement courantes dans les enquêtes, les documents fiscaux ou les actes fonciers, les sources lèvent parfois le voile sur le sentiment d'appartenir à des territoires bien moins institutionnalisés. Cela rend nécessaire de retenir une définition aussi large que possible du territoire, c'est-à-dire celle d'une portion d'espace appropriée par une personne ou groupe de personne⁵. En effet, tous les territoires sont loin d'être des circonscriptions administratives dotées d'une existence *de iure* et, au contraire, nombreux sont les phénomènes de territorialisation plus ou moins aboutis qui conduisent à la constitution de territoires de nature plus socio-culturelle. Si les *portae* d'Arezzo sont avant tout des circonscriptions administratives, la zone d'influence d'une famille importante constitue plutôt un territoire informel. Toutefois, ce type de territoire de nature socio-culturelle peut finir, au terme d'un processus d'institutionnalisation, par engendrer l'apparition d'une circonscription administrative tandis qu'à l'inverse, un territoire administratif constitué *ex nihilo* peut générer des pratiques quotidiennes et un sentiment d'appartenance donnant progressivement corps à un territoire socio-culturel. L'enquête doit donc rester particulièrement attentive à ce type de dialectique territoriale.

En outre, ces deux catégories de territoire peuvent se déployer de manière très différentes dans l'espace. Les deux peuvent tout d'abord concerner un espace continu, ce qui est particulièrement fréquent dans le cas des circonscriptions administratives. Ces territoires, contrôlés et bornés par un pouvoir politique qui y exerce des fonctions législatives, exécutives ou judiciaires, bénéficient en effet le plus souvent d'une continuité spatiale et de frontières externes clairement délimitées. Certains territoires peuvent cependant concerner des zones spatialement discontinues, en particulier lorsqu'ils sont de nature socio-culturelle. Si ces territoires constituent aussi des espaces culturellement et identitairement appropriés

⁴ LÉVY, *Logique de l'espace, esprit des lieux; Construction de l'espace au Moyen Âge*; BOONE, *Espace vécu, espace idéalisé*; MAZEL, *L'évêque et le territoire*.

⁵ LÉVY - LUSSAULT, *Dictionnaire de la géographie*, pp. 995-1005.

par des individus, leur logique constitutive peut toutefois être plus topologique que topographique, et ils peuvent donc être plus facilement discontinus dans l'espace: le territoire d'influence d'une famille peut, par exemple, concerner des lieux disséminés dans l'espace à la manière d'un archipel. Il n'est donc par rare qu'ils soient réticulaires et spatialement discontinus.

Par leur nature même, la plupart des actes de la pratique situent les individus et les biens au sein de circonscriptions administratives, mais certaines mentions laissent suggérer l'existence d'une grande variété de territoires urbains informels. Lorsque de telles informations sont parvenues par chance jusqu'à nous, elles ont pu être interprétées comme le signe d'un décalage entre, d'une part, un espace administratif quelque peu fictif ou savant et, d'autre part, les territoires quotidiens des habitants⁶. Or, ces différents territoires pouvaient s'emboîter ou se superposer sans s'exclure, suscitant un jeu de cospatialité qui pouvait, en ville, devenir d'une grande richesse⁷.

Les territoires auxquels les habitants des villes d'Italie centrale avaient le sentiment d'appartenir évoluent substantiellement au cours des XI^e-XIII^e siècles, parallèlement aux reconfigurations profondes que connaît l'espace politique et au développement des communes. Au cours de cette enquête, nous comparerons l'organisation territoriale des villes principales de Toscane, d'Ombrie et du Latium septentrional, afin de saisir les grandes tendances et structures territoriales qui marquent les espaces urbains du centre de la péninsule, tout en restant attentif aux éventuelles spécificités régionales ou locales. Les cas de Viterbe, Orvieto, Pérouse, Arezzo, Florence et Pise seront l'objet d'une attention particulière.

Pour analyser l'importance des évolutions territoriales à l'œuvre dans les villes du centre de la péninsule au cours des XI^e-XIII^e siècles, nous commencerons tout d'abord par nous intéresser aux territoires auxquels les habitants avaient le sentiment d'appartenir avant la structuration des communes, puis à ceux auxquels ils se rattachent durant les premières décennies de leur existence. Enfin, nous analyserons plus particulièrement au riche jeu de cospatialité qui marquait la vie de ces individus.

2. Les territoires urbains avant le développement des communes

La documentation montre qu'au XI^e siècle, les villes sont perçues comme les centres du système administratif séculier et ecclésiastique du *regnum italicum*.

⁶ Un exemple significatif d'analyse en ce sens: «il va de soi que cette portion d'espace, définie par les détenteurs du pouvoir, ne coïncide que partiellement avec l'espace vécu de ses occupants. Il peut y avoir distorsion entre l'espace juridique et l'espace réel», dans *Les territoires du médiéviste*, p. 10; voir aussi HAUTEFEUILLE, *De l'espace juridique à l'espace réel*.

⁷ Jacques Lévy et Michel Lussault définissent la cospatialité comme «l'une des interspatialités caractérisée par la mise en relation de plusieurs espaces occupant la même étendue». LÉVY - LUSSAULT, *Dictionnaire de la géographie*, pp. 236-237. Le cas vénitien a fait l'objet d'une attention précoce: CROUZET-PAVAN, *Le Moyen Âge de Venise*.

Leurs habitants ont ainsi le sentiment d'appartenir aux territoires dont la ville est le chef-lieu et, plus encore, d'habiter la partie la plus prestigieuse et importante de ces territoires⁸.

La ville est d'abord le centre du comté, tous les comtés de l'espace étudié prenant d'ailleurs le nom de leur chef-lieu: les documents mentionnent par exemple fréquemment le *comitatus Aretii* ou le *comitatus Perusii*. Le territoire du comté n'est pas exclusivement rural, et la ville en constitue bien le centre. Ainsi, lorsqu'en 1025 un certain Venerando donne l'une de ses maisons au monastère SS. Fiora e Lucilla d'Arezzo, il précise que son bien se trouve «in comitato Aritino et infra civitatem Aritinam»⁹. Le sentiment que les habitants de la ville ont d'appartenir au comté est d'autant plus fort qu'ils passent chaque jour au pied du bâtiment qui en était le marqueur territorial le plus évident. En effet, tous les comtes disposaient d'une résidence attachée à leur fonction au sein du chef-lieu. Ainsi, les comtes d'Arezzo résident à l'endroit le plus élevé de cette ville, où se trouve aujourd'hui la Rocca Medicea, tandis que ceux de Chiusi avaient élu domicile dans la Rocca Cucuella, sur une colline située à quelques dizaines de mètres de la cité et qui la dominait¹⁰.

Le chef-lieu du comté, épiscopat de ce territoire, revêtait en outre un statut symbolique particulier, que l'organisation administrative reflétait en partie. Le comte, itinérant et rarement présent en ville, nommait en effet un délégué spécifique chargé d'administrer l'espace particulier de la ville: le vicomte. Dans le centre de la péninsule, le vicomte était spécifiquement associé à l'espace urbain, mais il arrivait aussi fréquemment qu'il soit choisi au sein de l'élite urbaine, lorsque celle-ci ne parvenait pas à imposer l'un de ses membres pour ce poste¹¹. Comme le montre le cas de Pise, la résidence du vicomte pu être au cours du XI^e siècle l'un des repères essentiels du territoire urbain¹².

Le diocèse était une autre circonscription à laquelle les habitants de la ville étaient très attachés, d'autant que la cité en était le siège et abritait l'évêque¹³. Au XI^e siècle, le diocèse était à son tour subdivisé en circonscriptions plus petites qui jouaient un rôle important dans la vie quotidienne, les pivieri¹⁴. En effet, les contrats fonciers localisent très souvent les biens en mentionnant ces territoires, qui constituaient des repères spatiaux et identitaires forts. Or, le plus important d'entre eux était le piviere urbain, territoire qui comprenait l'espace intramuros,

⁸ FIORE, *La pietrificazione dell'identità civica*.

⁹ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, I, p. 172, n. 121; Archivio Capitolare d'Arezzo, *Carte di S. Fiora e Lucilla*, n. 125.

¹⁰ Une situation que l'on retrouve en Provence, où «Le pouvoir comtal s'exerce dans le cadre des *civitates*. Il est articulé sur les chefs-lieux de cités, lesquels commandent implicitement un territoire», MAZEL, *Pouvoir comtal et territoire*, p. 470. Pour Arezzo, DELUMEAU, *Arezzo*. Pour Chiusi, FULCONI, *Dominer l'espace*.

¹¹ DELUMEAU, *Arezzo. Espace et sociétés*; BORDONE, *I visconti cittadini in età comunale*; RONZANI, *Le tre famiglie dei «Visconti»*.

¹² REDI, *Pisa com'era*.

¹³ *L'espace du diocèse*.

¹⁴ RONZANI, *Pievi e pivieri nel Valdarno*, pp. 17-28.

mais qui s'étendait également aux terres suburbaines. Nominale, le siège du piviere urbain était la pieve de la ville et non la cathédrale, ce dont les habitants du XI^e siècle avaient une conscience d'autant plus forte que dans certaines villes, la cathédrale était encore suburbaine¹⁵. Si à Sienne ou Pise, la cathédrale et la *pieve* urbaine sont alors construits à proximité, à Orvieto, la cathédrale était jusqu'au milieu du XI^e siècle installée dans l'église suburbaine de S. Severo, deux kilomètres au sud des murailles, alors que les fonts baptismaux étaient situés dans la pieve urbaine de S. Giovanni Battista, à l'emplacement de la cathédrale actuelle¹⁶. À Arezzo, la cathédrale était située jusqu'au début du XIII^e siècle sur la colline de la Pionta, un peu plus d'un kilomètre au sud-est de la cité. Quant aux fonts baptismaux, ils étaient initialement situés dans l'église de S. Maria della pieve¹⁷. D'ailleurs, un document du début du XI^e siècle y qualifie la *pieve* urbaine de «*parrochia episcopii Aretini*»¹⁸. À Pérouse, Chiusi ou encore Assise, la *pieve* urbaine et son piviere revêtaient ainsi pour les habitants une importance d'autant plus grande que la cathédrale y était également suburbaine.

Dans l'esprit des habitants de la ville, le lien qui les rattachait à l'évêque, perçu comme leur défenseur et leur représentant, était d'abord personnel; mais il était également pensé de façon spatialisé et territorialisé¹⁹. La présence d'un siège cathédral dans ou aux abords d'une ville permettait en effet à certains de ses habitants du statut de *cives*, qui impliquait notamment une participation théorique à l'élection épiscopale. Sans rentrer dans le détail des droits et pratiques liés à ce statut, il convient de constater qu'il était lié à des critères en partie territoriaux, et qu'il n'était pas attribué à la totalité des habitants d'une agglomération qui abritait une cathédrale²⁰.

À Pise, la *civitas* se limitait au XI^e siècle au territoire à l'intérieur des murailles. À l'est de celles-ci, à seulement quelques mètres de la *porta Samuel*, se trouvait l'église de S. Filippo dei Visconti où est rédigé en 1030 un document que cette formule conclut: «*actum foras civitate Pisa, prope ecclesia Sancti Filippi*»²¹. Quelques mètres plus loin, mais toujours dans le *burgus* de *foriporta*, se trouvait l'église de S. Giacomo où en 1085 un document est rédigé en ces termes: «*actum foras civitate Pisa, prope ecclesia Sancti Iacopi*»²². Comme on le voit, même si les maisons de certains habitants du *burgus* étaient situées à seulement quelques mètres des murailles, ils ne relevaient alors pas du territoire de la *civitas*. La documentation montre qu'à Pistoia comme ailleurs, le lieu de résidence était un critère fondamentalement lié

¹⁵ ID., *La plebs in città*, pp. 23-43. L'exemple de Sienne fait l'objet d'une étude détaillée: PELLEGRINI, *Chiesa e città*.

¹⁶ RICCETTI, «Pro platea iam incepta et nondum finita».

¹⁷ MOLINARI, *La fisionomia urbana*, pp. 25-34; *Arezzo: il Pionta*.

¹⁸ Archivio Capitolare d'Arezzo, *Carte di S. Fiora e Lucilla*, n. 248.

¹⁹ MAZEL, *L'évêque et le territoire*.

²⁰ RACINE, *La citoyenneté en Italie*; MENZINGER, *Fisco, giurisdizione e cittadinanza*; DE ANGELIS, *Cittadini prima della cittadinanza*.

²¹ *Carte dell'archivio di Stato di Pisa*, pp. 83-84, n. 31.

²² *Carte dell'archivio capitolare di Pisa*, pp. 63-64, n. 26.

au fait d'habiter une partie de l'année le territoire de la *civitas*, et laisse suggérer une différence de statut entre les *cives* habitant à l'intérieur des vieux murs et les *habitatores* des bourgs qui s'étendaient aux pieds de leurs portes²³. À Orvieto, les quelques habitations qui étaient construites juste en deçà des falaises délimitant la ville ne faisaient également pas partie de la cité. Ainsi, un certain Berizo se présente-t-il dans un document de 1054 comme «abitator subtus ripa civitatis Urbeveto» et non comme *civis* d'Orvieto²⁴.

Le cas d'Arezzo est particulièrement intéressant: le terme de *civitas* y était strictement réservé aux quartiers situés sur la colline et ceints par les murailles altimédiévales. Et jusqu'à la fin du XII^e siècle, les habitants de la *civitas* refusaient que l'espace urbanisé qui s'étendait en deçà, dans le bourg constitué autour de la pieve urbaine, bénéficie de ce statut²⁵. Cela explique par exemple qu'un document rédigé en 1067 dans le bourg constitué autour de S. Maria in Gradi porte la mention «actus intus Burgo iuxta civitatem Aretinam»²⁶. La documentation montre que les Arétins avaient une conception très claire des terres qui dépendaient ou non du territoire de la *civitas*. Mais la question du statut des personnes apparaît pourtant plus complexe, car l'évêque de la ville cite en 1033 les «Aretinorum civium urbanorum et suburbanorum»²⁷. Deux hypothèses peuvent expliquer cette formule. Il est possible, d'une part, que la citoyenneté soit alors davantage considérée comme un statut juridique héréditaire, ce qui expliquerait que des *cives* résident dans les faubourgs, en-dehors de la *civitas*. On serait alors face à un territoire clairement spatialisé par les contemporains, mais qui se serait détaché du statut légal de *cives* qui, à la manière des lois personnelles, serait lié à son détenteur quel que soit son espace de vie: un statut qui serait en partie déterritorialisé, détaché du territoire de la *civitas*. Mais il convient de rappeler que la cathédrale était alors suburbaine et située sur la colline de Pionta, entourée par des murailles à l'intérieur desquelles se trouvaient les maisons des plus proches fidèles de l'évêque, dont des marchands²⁸. Il est ainsi possible que le territoire de la *civitas* soit alors composé de deux ensembles distincts: d'une part l'espace de la vieille ville, délimité par les remparts altimédiévaux, et, d'autre part, l'enclave suburbaine des environs du *duomo*. Dans ce cas, on serait face à un territoire discontinu, réticulaire, mais tout aussi bien délimité et connu.

Pour Florence, Enrico Faini a souligné que le terme de *cives* apparaissait peu dans les documents antérieurs à la fin du XII^e siècle et en a déduit qu'il était peu utilisé et significatif pour comprendre la société florentine du temps²⁹. Mais ne pourrait-il pas s'agir d'un effet de sources? En effet, il semble que le terme de *cives* occupait une place plus importante dans les esprits et les documents du

²³ *Statuti pistoiesi del secolo XII*.

²⁴ *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, p. 54.

²⁵ DELUMEAU, *Arezzo*, II, p. 1122.

²⁶ Archivio capitolare di Arezzo, n. 322, décembre 1067.

²⁷ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, I, pp. 220-221, n. 153 (1033 mai 20).

²⁸ *Arezzo: il Pionta*.

²⁹ FAINI, *Firenze nell'età romanica*, pp. 129-135.

temps dans les agglomérations où une partie importante de la population était privée de ce statut. Or, les murailles altimédiévales de Florence étaient si large qu'une grande partie de la population résidait dans la *civitas*, où les espaces non construits étaient encore présents. Et lorsqu'en 1061 le litige entre le chapitre de S. Lorenzo et celui de S. Giovanni doit être réglé, selon la décision du pape, devant les «maiores et minores Florentine civitatis convocatos», les habitants des quelques bourgs suburbains de Florence tel que ce «Pagan[o] de burgo de foris porta Sancti Petri Maioris», cité en 1090, sont-ils conviés? On peut en douter, car au début du XII^e siècle, les *burgi* sont encore clairement perçus comme extérieurs au territoire de la *civitas*, comme le montre ce document de 1120 portant sur des biens «foras muros predictae civitatis, in burgo de Balla»³⁰. C'est, semble-t-il, lorsque ces bourgs commencèrent à devenir démographiquement importants que les documents adoptent des formulations pensées pour inclure l'intégralité des habitants de l'agglomération, et plus seulement ceux de la *civitas*. Ainsi un pacte de 1138 est-il conclu «vice et utilitate totius populi civitatis Florentie et de eius suburbanis», afin que «aliquis homo Florentine civitatis vel de eius suburbiis perdat vitam»³¹. Un autre document de 1171 formalise l'alliance avec Pise à l'avantage de «omnes homines de civitate Florentina et eius burgis et suburbis»³².

On le constate, le territoire de la *civitas* était partout bien plus restreint que celui de l'agglomération ou celui du pignone urbain, qui s'étendait le plus souvent trois ou quatre milles romains au-delà des murailles. La *civitas* elle-même était subdivisée en territoires plus petits, dont l'appellation et les logiques de constitution pouvaient fortement varier d'une ville à l'autre. Elles pouvaient porter des noms variés, mais étaient le plus souvent appelées *portae*. Tel est le cas à Pérouse où, à l'époque précommunale, les habitants étaient répartis dans cinq territoires nommés selon les grandes portes de l'enceinte antique: *porta Sole*, *porta Eburnea*, *porta S. Angelo*, *porta S. Susanna*, *porta S. Pietro*³³. Ainsi, lorsqu'un riche propriétaire fait don en 1084 d'une église urbaine, celle-ci est décrite comme «sita est in intro civitate Perusina, in porta Sancte Susanne, in vico Verdiarius»³⁴. Les circonscriptions des *portae* sont aussi particulièrement anciennes à Arezzo où elles sont mentionnées pour la première fois lorsqu'en 1025 un certain Venerando donne une maison qualifiée ainsi: «curte mea domnicata, qui est infra suprascripta civitate Arantina, quod est de porta Sancti Andree; tamen decernimus: de una parte aeclesia Sante Angnes, de alia Sancti Laurentii»³⁵. À Pistoia, un document de 994

³⁰ *Le carte della canonica della cattedrale di Firenze*, pp. 349-350, n. 144 (1090) et pp. 390-391, 161 (1120).

³¹ SANTINI, *Documenti dell'antica costituzione*, p. 1, n. 1 (1138).

³² *Ibidem*, p. 5, n. 4 (1171).

³³ *Mura e torri di Perugia*.

³⁴ CENCI, *Codice diplomatico di Gubbio*, pp. 196-197.

³⁵ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, I, p. 172; Archivio Capitolare d'Arezzo, *Carte di S. Fiora e Lucilla*, n. 125.

situe pareillement des biens à l'intérieur d'une *porta*: «fundamentis de casis infra civitate Pistoria da porta et prope ipsa porta Lucense»³⁶.

Dans d'autres villes, l'apparition de ces circonscriptions peut être plus récente. À Florence, les portes sont citées dès 969; mais si elles apparaissent alors comme des repères important du paysage urbain et que certains biens fonciers sont identifiés par leur proximité avec ces constructions, il ne semble pas encore exister de circonscription territoriale associée. Les documents du début du XII^e siècle montrent qu'elles n'existent pas encore, mais on sait que le territoire urbain est par la suite divisée en quatre *portae* qui correspondaient aux quatre principales entrées de la ville situées aux points cardinaux, avant que la réorganisation administrative des années 1180, dont il sera question plus bas, ne vienne encore modifier la carte de ces territoires³⁷. À Pise, les circonscriptions des *portae* se constituent au tout début du XII^e siècle, et il en sera donc question dans la partie consacrée aux reconfigurations territoriales que connaissent les villes au début de l'époque communale³⁸.

Le fait que ces territoires soient nommés en fonction de portes et qu'ils comportent des sections relativement égales de la muraille laisse penser qu'ils servaient d'abord à astreindre les habitants à la participation à la garde et à l'entretien d'une partie des murs urbains, bien qu'ils aient pu avoir des fonctions politiques et symboliques bien plus étendues. À Arezzo en 1196, la ville est représentée par les consuls et «decem boni homines per unamquamquam portam civitatis»³⁹. Au tout début du XIII^e siècle Pérouse est traversée de graves tensions car le palais communal avait été construit sur un terrain qui avait été pris par la force au chapitre cathédral. En 1208, une cérémonie symbolique est alors organisée pour pacifier la ville et symboliser le retour de l'harmonie au sein de la société urbaine: un représentant de chaque *porta* vient symboliquement donner en guise de dédommagement aux chanoines un bien foncier situé dans chacune de ces circonscriptions⁴⁰.

Territoire de la *civitas*, de l'agglomération avec ses faubourgs, du pivièr urbain: les habitants de la ville savaient cependant parfaitement desquels ils relevaient et s'ils dépendaient de plusieurs d'entre eux en même temps. Les habitants de la ville pouvaient également avoir le sentiment d'appartenir à d'autres territoires moins institutionnalisés, dont la dénomination varie fortement d'une

³⁶ Regesta Chartarum Pistoriensium, pp. 10-11, n. 33. En 1066, un terrain est également désigné comme «posita prope muros civitatis Pistorie a porta qui dicitur Lucense». *Ibidem*, pp. 110-111, n. 144. En 1072, une maison est décrite comme «prope civitate Pistoria da porta Sancti Petri». *Ibidem*, pp. 125-126, n. 161.

³⁷ Il s'agit de Porta Duomo, Porta S. Pietro, Porta S. Maria, Porta S. Pancrazio. BRUTTINI, *Enclavi urbane a Firenze*, p. 20.

³⁸ *Regesto della chiesa di Pisa*, p. 94, n. 156 (1066), p. 184, n. 240 (1111), pp. 152-153, n. 247 (1114), p. 176, n. 278 (1118), pp. 206-207, n. 312 (1130), p. 247, n. 369 (1139).

³⁹ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, II, p. 41, n. 420.

⁴⁰ *Le più antiche carte della Cattedrale di San Lorenzo*, pp. 105-106, n. 32.

ville à l'autre mais qui exprimaient toutes que certaines parties de l'agglomération étaient perçues comme spécifique.

Dans les villes qui se trouvaient particulièrement au large au sein des murailles héritées d'une époque où leur démographie était bien plus importante, les logements tendaient à former plusieurs conglomérats, séparés par des espaces moins densément peuplés. Le cas le plus marqué était celui de Rome, mais à Pérouse ou à Assise, on retrouve également à l'intérieur des murailles quatre ou cinq pôles urbains discontinus, séparés par des espaces moins denses, pour partie consacrés à des activités agricoles⁴¹. Le terme le plus fréquemment utilisé pour désigner ces îlots de densité urbaine situés à l'intérieur des murailles de la *civitas* est celui de *vicus*: on trouve par exemple à l'intérieur de Pérouse au XI^e siècle un *vico Verzario*. Le terme de *burgus* sert quant à lui plutôt à désigner les parties denses de l'agglomération situées à l'extérieur des murailles de la *civitas*, bien qu'ils soient souvent eux-mêmes protégés par un receint défensif. On peut par exemple citer le *burgus* de Camollia, situé quelques dizaines de mètres au nord des murailles de Sienne, et donc physiquement détaché de la cité⁴².

Lorsque l'agglomération était discontinue, et que des quartiers existaient loin en-dehors des murailles sans pour autant assumer une forme très compacte ou être entourés de murailles, le lexique pouvait devenir encore plus varié. À Pise au XI^e siècle, la zone située environ cinq cent mètres au nord-est des murailles, où passait la route menant à Lucques et où se trouvait un monastère et quelques maisons, est qualifiée en 1029 de «in loco et finibus ubi dicitur Civitate Vetera»; il s'agissait en effet d'une zone de la cité antique, en déprise, où se trouvaient encore bien des vestiges romains, dont l'amphithéâtre⁴³. À Sienne, dont la morphologie et la territorialisation présentent à la fin du XI^e des caractéristiques propres, le terme de *ruga*, rue, commence à partir de la toute fin du XI^e et spécifiquement dans la première moitié du XII^e siècle, à désigner dans les documents des micro-quartiers aux particularités sociales propres⁴⁴.

Quant aux paroisses urbaines, elles n'apparaissent souvent que lorsque se morcelle le territoire du pivièr urbain, ce qui se produit le plus souvent au cours du XII^e siècle⁴⁵. Tout comme le fait de résider dans un *vicus* ou un *burgus*, habiter à proximité d'une église ou d'un monastère urbain important peut susciter un sentiment d'appartenance à un espace identitaire, mais il s'agit alors d'un territoire socio-culturel ne reposant pas sur l'existence d'une véritable circonscription administrative. Dans la plupart des villes, la formule «propre ecclesia» résume que l'église est à la fois un repère topographique permettant de situer un bien ou

⁴¹ WICKHAM, *Medieval Rome*; MAIRE VIGUEUR, *L'autre Rome*.

⁴² PRUNAL, *I registi*, pp. 220-221, n. 8.

⁴³ *Carte dell'Archivio di Stato di Pisa*, pp. 81-82, n. 30 (1029 mars 11).

⁴⁴ BROGINI, *L'assetto topografico del «Burgus de Camullia»*.

⁴⁵ À Orvieto, le pivièr urbain est démantelé au profit de nouvelles paroisses urbaines en 1155-1156, PERALI, *La cronaca del Vescovado Orvietano*. À Sienne, le démembrement du pivièr urbain commence avec l'attribution des premiers droits paroissiaux à partir de 1139: PELLEGRINI, *Chiesa e città*, pp. 327-462.

l'endroit où les parties mentionnées par l'acte se rassemblent, mais également le sentiment diffus qu'ils se situent alors dans la zone d'influence, le territoire de l'église.

À la période qui précède le développement des communes, les urbains ont ainsi conscience d'appartenir aux grandes circonscriptions administratives séculières et spirituelles dont la ville constitue le centre, tout en ayant le sentiment d'habiter une partie particulièrement prestigieuse et privilégiée de ces territoires. Alors que, juridiquement, la ville se distingue assez peu des espaces ruraux qu'elle commande, les habitants conçoivent ainsi l'agglomération comme un territoire socio-culturel aux spécificités identitaires marquées. Au sein de l'agglomération, certains territoires se distinguent par des particularités juridiques, comme la *civitas*, ou identitaires, comme les *vici* ou les *burgi*, sans que ces territoires ne composent un système uniforme ou régulier. Une situation que le développement des communes fait profondément évoluer au cours du XII^e siècle.

3. Les recompositions des territoires urbains au premier âge communal

Entre le milieu du XI^e et le milieu du XIII^e siècle, l'espace vécu des urbains évolue profondément, car ils se sentaient alors appartenir à des territoires qui étaient à la fois en évolution constante et toujours plus nombreux. Les communes, qui se structurent dans les villes d'Italie centrale entre les dernières années du XI^e siècle et le milieu du XII^e siècle, revendiquent rapidement l'exercice d'un certain nombre de prérogatives dans le cadre de circonscriptions administratives⁴⁶.

Le premier de ces territoires est le *districtus*, qui correspond souvent à l'origine avec les limites du pignone urbain et comprenait donc les terres suburbaines situées à proximité des murailles. À Pistoia, les fragments du *Constitutum* de 1117 indiquent que la commune exerçait déjà un certain nombre de droits juridiques et administratifs sur le *districtum*, territoire comprenant l'espace enclos par les murs ainsi que les terres situées quatre milles au-delà et voué à s'étendre rapidement⁴⁷. Lucques avait reçu dès 1081 une forme de pouvoir renforcé sur les «sei miglia», un territoire plus vaste qui s'étendait environ neuf kilomètres autour de ses remparts⁴⁸. Pour Orvieto, une enquête administrative de 1278 permet de connaître avec précision l'étendue maximale qu'a alors atteint le *districtus* urbain, ici appelé *curia civitatis*. Sa forme, complexe, amenait sa frontière à quatre milles au nord

⁴⁶ WICKHAM, *Sonnambuli verso un nuovo mondo*; FRANCESCONI, *Scrivere il contado*.

⁴⁷ *Lo statuto dei consoli del comune di Pistoia*, la juridiction de la commune allait «usque ad IIII miliaria propre civitatem Pistoriam, que sunt nostri districtus [...] et quod inde consules possint facere quod utile sit nostre civitatis». FRANCESCONI, *Districtus civitatis Pistorii*.

⁴⁸ Heinrici IV diplomata, p. 438 (1081 juin 23): «a predicta urbe infra sex miliaria non edificentur et si aliquis munire presumpserit nostro imperio et auxilio destruantur». WICKHAM, *Comunità e clientele*, pp. 21-29.

d'Orvieto, un mille et demi au sud et à l'est, tandis qu'elle ne passait qu'à un demi mille à l'ouest des murailles⁴⁹.

Comme le *districtus* était l'espace suburbain où s'exerçait directement l'autorité et la justice de la commune, ses habitants ou ceux qui le traversaient avaient conscience de relever de ce territoire aux limites duquel, le long des principales voies de passages, devaient se trouver les fourches patibulaires de la commune. Un sentiment d'autant plus fort que le *districtus* était aussi un territoire sonore, celui au sein duquel les cloches appelaient les habitants à l'assemblée. Le fait est attesté dans des documents du début de l'époque communale de villes telles que Pise, Orvieto ou Assise⁵⁰.

Le territoire du *districtus* se constituant et s'étendant progressivement, il arrivait encore au XII^e siècles que d'autres territoires, en particulier seigneuriaux, lui fassent obstacle, voire constituent des enclaves en son sein. De manière générale, ces enclaves territoriales à l'intérieur du *districtus* urbain tendent à disparaître avec le temps. À Gubbio, c'est en 1163 que l'évêque et l'abbé de S. Pietro abandonnent à la commune les droits de justice qu'ils exerçaient *ratione loci* dans certaines parties de la ville⁵¹. La puissance communale se révèle en effet désireuse d'établir son autorité dans un cadre territorial sans cesse plus large, spatialement continu, et supporte particulièrement mal d'être tenue en échec dans les espaces centraux de la ville.

À cet égard, le cas du *districtus* de Viterbe, qui se confronta longtemps au *territorium* seigneurial de Sonza avant de finir par l'absorber, est particulièrement intéressant. Au XI^e siècle, la petite colline de Sonza se trouvait encore quelques dizaines de mètres en-dehors des murailles de Viterbe. Au début de ce siècle s'y était constitué un *castrum*, administré jusqu'en 1218 par des seigneurs d'abord laïcs puis ecclésiastiques. L'étalement urbain du XII^e siècle conduisit toutefois Sonza à faire pleinement partie de l'agglomération de Viterbe, d'autant plus qu'elle fut incluse à l'intérieur des nouvelles murailles que la commune érigea à partir de 1208. Les seigneurs de Sonza, qui étaient alors les prieurs de l'église urbaine de S. Angelo de Spata, défendaient pourtant leur territoire contre l'autorité communale. Ils nommaient des baillis, notamment chargés d'administrer la seigneurie et d'y lever des redevances; en 1218, le prieur fit même jurer aux habitants de ne pas obéir ou collaborer avec les magistrats de la commune de Viterbe⁵². Sonza constituait

⁴⁹ CARPENTIER, *Orvieto à la fin du XIII^e siècle*, pp. 48-53.

⁵⁰ À Assise, «in consilio generali e speciali, ad sonum campane et voce preconum, more solito, congregato in palatio comunis Asisii». FORTINI, *Nova vita di San Francesco*, p. 177. Le territoire de la ville communale se construit ainsi aussi et d'abord comme un territoire sonore, celui dans lequel les cloches de la commune appellent aux assemblées politiques. En 1207 à Orvieto, un document mentionne «les conseillers de ladite ville, qui ont été spécialement appelés au son de la cloche, comme il est de coutume dans la ville pour les affaires importantes de la ville», *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, pp. 55-56.

⁵¹ *Carte e diplomi di Gubbio*, p. 283, n. CLXXVI.

⁵² Biblioteca Comunale degli Ardenti di Viterbo, *Pergamene*, 1063.

donc encore au début du XIII^e siècle une seigneurie territoriale manifestement distincte du *districtus* communal.

Une question se pose: est-ce qu'au début du XIII^e siècle les habitants de Sonza avaient uniquement le sentiment de relever du territoire de leur seigneurie, ou ressentaient-ils également un lien avec le territoire de la commune? Un document de 1213 apporte quelques éléments de réponse. Les habitants ne s'y expriment pas directement, mais un notaire mandaté par l'un d'entre eux mentionne «tria casalina [...] que consistunt Viterbio in castello Sancti Angeli»⁵³. Le territoire de Sonza est ici inclus dans celui, plus large, de la ville, même si la formulation opportunément floue ne permet pas de déterminer si elle est considérée comme un territoire au sens socio-culturel, ou bien en tant que circonscription administrative. Des indices convergents montrent toutefois la prépondérance de l'appartenance au territoire urbain, d'abord en tant qu'ensemble socio-culturel, puis comme circonscription administrative: toute référence aux droits seigneuriaux sur Sonza disparaît de la documentation à partir des années 1220, tandis que plusieurs documents montrent la commune commencer à administrer cet espace de l'agglomération de la même manière que les autres.

De manière générale, les communes se montrent soucieuses d'établir en ville un cadre territorial homogène et uniforme, même si elles doivent dans un premier temps, au moment où leur autorité est la moins forte, respecter les particularités identitaires et juridiques de certains espaces urbains.

Sur ce point, l'exemple d'Arezzo est également éclairant. Le faubourg de la pieve, longtemps maintenu hors de la *civitas*, finit par être rattaché à ce territoire. Pour ne citer qu'une preuve parmi d'autres, un document de 1180 est rédigé «in civitate Aretina, in palatio iuxta plebem Sancte Marie Virginis»⁵⁴. Si les habitants du bourg ont ainsi fini par être intégrés au sein du territoire de la *civitas*, ils revendiquent toutefois un statut particulier et instituent une *societas* qui bénéficie d'une place particulière au sein des institutions communales. Ainsi en 1181, l'autorisation de reconstruire certains *castra* aux confins nord du comté est accordée de concert par deux des *consules Aretinae civitatis*, le *camerarius civitatis* et *Ioseph consul societatis de burgo Sancte Marie*, qui déclarent agir *cum pari consensu et vice nostrorum sociorum*⁵⁵.

Dans la plupart des villes, les communes redécoupent également les territoires infra-urbains en systématisant le système des grandes portions urbaines, souvent appelées *portae*. Ces territoires peuvent aussi prendre des noms liés à leur nombre: *tercieri*, *quartieri* ou encore *sestieri*. Si ces territoires étaient très anciens dans certaines villes comme Pérouse ou Arezzo, ils sont institués au tout début du XII^e siècle à Pise, puis beaucoup plus tard dans d'autres villes telles que Viterbe, Orvieto, Assise ou Città di Castello, ils sont institués entre la fin du XII^e et le mi-

⁵³ *Ibidem*, 1119.

⁵⁴ *Le carte di Santa Maria in Gradi*, pp. 130-131, n. 78.

⁵⁵ PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo*, II, p. 3, n. 393.

lieu du XIII^e siècle, probablement sous l'influence uniformisatrice des podestats itinérants.

La commune découpe également les *portae* en circonscriptions administratives plus petites, souvent appelées *rioni*, dont les frontières sont souvent calquées sur celles des paroisses urbaines, qui ne se développent réellement qu'à partir du XII^e siècle au dépend de la circonscription de la *pieve* urbaine. À Orvieto, un *rione* est cité pour la première fois en 1131, lorsqu'un bien est situé «in regione Sancte Marie»⁵⁶, type de mention qui devient par la suite fréquent. À la fin du XII^e siècle, un membre du chapitre cathédral qui écrit une hagiographie mentionne les témoins de miracles en identifiant systématiquement le *rione* dont ils dépendent. En employant indifféremment les expressions «de regione Sancti Iuvenalis» et «de Sancti Iuvenalis parrochia», il révèle que les limites de ces territoires séculiers étaient alors souvent calquées sur ceux des paroisses apparues au cours du XII^e siècle⁵⁷. Les habitants de ces circonscriptions administratives, militaires, politiques et fiscales élistaient des représentants, les *anterioni*, qui exerçaient certaines prérogatives et participaient au gouvernement communal⁵⁸. Le nom et le nombre de ces territoires administratifs évolue toutefois au cours du temps: à la fin du XIII^e siècle Orvieto est découpée en quatre *portae*, alors appelées *quartieri*, elles-mêmes subdivisées en dix-huit circonscriptions administratives portant le nom de *rioni*. Cependant, les documents de la pratique montrent qu'existaient d'autres *rioni*, qui étaient des territoires de nature uniquement socio-culturelles et ne sont pas érigées en circonscriptions administratives, comme la *regio S. Francisci* ou la *regio Camoczi*⁵⁹.

Comme ces territoires administratifs servaient aux levées fiscales, à organiser l'entretien et la garde des murailles, les bataillons de l'*exercitum*, à représenter politiquement les habitants et étaient aussi des cadres électifs, les habitants développaient à leur égard un fort sentiment d'appartenance. Ils formaient une communauté liée par un ensemble de pratiques de d'obligations répétées et leur sentiment identitaire pouvait se cristalliser autour d'un bâtiment ou d'armoiries. Si l'église de quartier jouait souvent ce rôle, en particulier lorsqu'elle donnait son nom à la circonscription, d'autres repères pouvaient exister: à Pérouse, les habitants de la *porta eburnea* arboraient ainsi fièrement comme emblème la porte éponyme à une seule ouverture, posée sur le dos d'un éléphant.

À partir de la seconde moitié du XII^e siècle, l'autorité des communes est suffisamment établie pour que certaines d'entre-elles entreprennent de redéfinir de manière bien plus profonde deux très grands repères du territoire urbain: d'une part, ses frontières extérieures, par la construction de nouvelles murailles qui englobent l'ensemble de l'agglomération, et, d'autre part, son centre, en amé-

⁵⁶ *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, p. 15, n. XXXIII.

⁵⁷ S. Pietro Parenzo, p. 182, p. 184.

⁵⁸ *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, pp. 55-56, n. LXXXIX (1209).

⁵⁹ Archivio comunale di Orvieto, Cat. I, quart. Serancia, ff. 129v, 130r et 134r.

nageant une grande place civique où finit généralement par être édifié le palais communal⁶⁰.

La seconde moitié du XI^e siècle et le XII^e siècle sont marqués par une forte croissance urbaine, qui conduit au développement de nombreux faubourgs. Dans les années 1150-1210, la plupart des communes urbaines entreprennent la construction de vastes murailles vouées à mieux défendre les habitants, mais aussi à redéfinir l'identité et l'unité territoriale de la ville. Les murs ont en effet aussi pour objet de représenter l'identité citadine, ce qui se voit sur les premiers sceaux des communes, qui figurent souvent les murailles, comme c'est le cas à Orvieto⁶¹.

Arezzo est représentative de cette redéfinition des territoires de la ville par les grands chantiers de la commune. Avant les toutes dernières années du XII^e siècle, la cité haute y est territorialement organisée en trois *portae*, elles-mêmes subdivisées en plusieurs paroisses. Le *borgo*, constitué autour de la pieve urbaine, était quant à lui considéré comme extérieur à la cité. Dans l'agglomération pouvaient ainsi cohabiter un individu ayant le sentiment d'appartenir à la fois à la paroisse de S. Donato in Cremona, à la *porta crucifera*, à la cité et à l'agglomération d'Arezzo et, d'autre part, un arétin ayant quant à lui l'idée d'appartenir simplement au borgo de la pieve et à l'agglomération d'Arezzo. Cette situation prend précisément fin dans les années 1196-1201, lorsque la commune lance deux grandes opérations édilitaires: d'une part, l'agrandissement des murailles, qui conduit à redéfinir les limites extérieures d'Arezzo et, d'autre part, l'élargissement de la place située à l'arrière de la pieve, qui contribue à redéfinir le centre de la ville⁶². Le territoire socio-culturel de l'agglomération, dont les limites sont rendues matériellement claires et incontestables, harmonise alors ses limites avec le territoire institutionnel de la ville, en l'occurrence ses quatre *portae*. C'est également à cette période, en 1203, que les Arétins obligent définitivement l'évêque à transférer sa cathédrale à l'intérieur des remparts, à l'emplacement où elle se trouve toujours. À Pise, c'est dans les années 1155-1162 que la commune construit les immenses remparts, pour bonne partie encore visibles, qui englobent la totalité de l'agglomération et ses nombreuses extensions. Elle hésite toutefois quant à l'endroit où elle doit construire le palais communal. En 1161, décision est prise de construire cette *magna domus pro comuni utilitate* dans un lieu excentré mais symbolique: au bord de l'Arno, à proximité de l'ancien palais marquisal. Mais l'année suivante, c'est finalement dans un lieu plus central, proche de l'ancienne cour comtale que la *domus communis* est construite⁶³.

Dans bien des villes, comme c'est encore le cas à Sienne ou Florence, la commune contribue ainsi à la recomposition du territoire de la ville en englobant les différentes parties de l'agglomération dans un unique rempart, en redéfinissant le cœur de ville autour d'une place où est souvent construit le palais communal,

⁶⁰ CROUZET-PAVAN, *Les villes vivantes*, pp. 141-159.

⁶¹ Sceau reproduit en page de garde de *Codice diplomatico della città d'Orvieto*.

⁶² DELUMEAU, *Arezzo*, II, pp. 903-908.

⁶³ REDÌ, *Pisa com'era*, p. 278.

en transférant enfin la cathédrale suburbaine *infra muros* ou en y réédifiant une grande église civique⁶⁴. Bien des agglomérations, longtemps organisées selon un modèle multipolaire, se muent alors en une cellule unique, dotée d'une enveloppe fortifiée homogène et d'un noyau monumental clairement identifiable. Les territoires de la ville et l'identité de ses habitants s'en voyaient redéfinis, clarifiés, harmonisés. En effet, les subdivisions territoriales de la ville sont également systématisées et, tout comme la commune l'a doté d'une grande place principale, elle prend soin dès le XIII^e siècle de doter chaque *rione* de sa propre petite place, réplique miniature de la place civique. À l'intérieur de la cellule urbaine, centrée sur la place civique, se structurent alors les cellules des *rioni*, dont la place de quartier devient le noyau. Venir emboîter au sein du territoire de la ville d'autres territoires, conçus comme leurs répliques miniatures, avec leur centre monumental et leurs frontières clairement établies, contribuait tout à la fois à mettre en abîme, à autocélébrer, et à consolider ce premier.

Ainsi, la structuration des communes provoque de substantielles évolutions des territorialités urbaines. Le phénomène devient encore plus rapide et profond à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, où l'autorité des communes est plus établie, ce qui leur permet de constituer un cadre territorial homogène, dans lequel des circonscriptions de plus en plus nombreuses s'emboîtent selon un système hiérarchique. Les habitants ont alors conscience d'appartenir à plusieurs territoires se chevauchant, ce qui enrichit considérablement les jeux de cospatialité auxquels ils prennent part au sein de l'espace urbain.

4. Un riche jeu de cospatialité

La pluralité et l'imbrication des territorialités dont font parties les hommes et les femmes au premier âge communal fait qu'il est pleinement justifié de parler de cospatialité territoriale. En effet, la ville communale est un espace de cospatialité très riche, car elle se caractérise par l'articulation de nombreuses couches spatiales et territoriales «superposées» sur une même étendue. C'est un espace feuilleté, multicouche, et ces couches peuvent ou non interagir entre elles. Pour ses habitants se met alors en place un système qui perdure au moins jusqu'à la fin de l'époque moderne.

Dans les villes du XII^e et du XIII^e siècle, les jeux de cospatialité résultent d'abord de l'emboîtement des différentes circonscriptions territoriales créées par la commune. La plupart du temps, le *rione* est intégré dans la circonscription plus grande de la *porta*, qui constitue une subdivision du territoire de la ville, elle-même intégrée au sein du *districtus* urbain.

Les communes font tout pour que ces circonscriptions s'emboîtent les unes dans les autres de la manière la plus simple possible, en évitant qu'un territoire

⁶⁴ Pour Sienne: BROGINI, *L'individuazione della Siena romana ed altomedioevale*; Id., *L'assetto topografico del «Burgus de Camullia»*. Pour Florence: FAINI, *Firenze nell'età romanica*.

d'importance mineure ne soit à cheval sur deux autres de niveau supérieur. Ce type de problème se produit pourtant à l'occasion: à Bologne, une partie des habitants du *riione* de Quartirolo devait ainsi envoyer ses hommes dans les troupes de la *porta* S. Pietro, tandis qu'une autre partie dépendait de la *porta* Stierla. Toutefois, la commune s'assure dans ce cas qu'aucun habitant ne soit appelé à servir sous la bannière de deux *portae* ou à payer deux fois un impôt levé sur une base territoriale⁶⁵.

Si la commune prenait soin à ce que deux territoires urbains de même nature (*rioni* ou *portae*) ne se chevauchent pas spatialement, l'emboîtement de circonscriptions de différents niveaux était au contraire conçu pour engendrer un empiement territorial. Par conséquent, un habitant avait conscience d'appartenir à la fois à un *riione*, à une *porta*, à une ville. En outre, d'autres territoires se rajoutaient aux circonscriptions administratives communales: la paroisse, le rattachement à diverses sociétés laïques ou religieuses qui, si elles n'avaient pas toujours pour base première un territoire, recrutaient toujours leurs membres et exerçaient leurs activités dans un espace déterminé. Aux territoires institutionnels et administratifs s'ajoutaient ainsi un grand nombre de territoires plus strictement culturels et sociaux. Par conséquent, chaque habitant avait conscience de relever de plusieurs territoires, et ces appartenances peuvent être comparées à des statuts ou des identités qu'un même individu pouvait cumuler.

Dans ce contexte, le fait qu'un habitant revendique plus fortement son attachement à l'un ou l'autre des territoires auquel il appartenait pouvait servir de prétexte dans le cadre de revendications politiques plus larges. Au début du XIII^e siècle à Pérouse, une très longue dispute oppose ainsi les habitants dont certains défendent les prérogatives attribuées aux *portae*, tandis que les autres défendaient celles attachées aux paroisses, qui remplissaient dans cette ville aussi le rôle séculier ailleurs dévolu aux *rioni*. Il était en effet coutumier à Pérouse que les impôts exceptionnels soient levés par paroisse: chaque paroisse était tenue de lever une somme donnée, et les paroissiens élaient deux individus chargés de répartir et de lever l'impôt auprès de chaque foyer. Ce système, évidemment, favorisait les plus riches, qui étaient les maîtres des opérations les plus locales. Le *popolo*, au contraire, souhaitait établir la *libra*, un impôt proportionnel au patrimoine, qui aurait été levé par les *portae*, institutions contrôlées par les ennemis de l'*ordo militum*⁶⁶.

Aux formes de territorialités spatialement continues, qui incluaient l'intégralité des habitants d'un espace donné, s'en ajoutaient en outre d'autres de nature plus privée et socio-culturelles. Les familles dominantes présidaient à des phénomènes de territorialisation qui, loin de concerner uniquement des superficies continues, fonctionnent souvent sur le modèle d'un archipel discontinu⁶⁷. Ces territoires minuscules et rarement continus spatialement pouvaient se limiter à quelques rues ou même à une portion d'une seule rue et avaient souvent pour catalyseur et

⁶⁵ PINI, *Le ripartizioni territoriali urbane*.

⁶⁶ GRUNDMAN, *The popolo at Perugia*.

⁶⁷ CROUZET-PAVAN, *Les nobles, le quartier et la cité*; EAD., *Le Moyen Âge de Venise*, pp. 283-479.

emblème une famille ou un individu d'une importance locale particulière. Ces constructions reposaient sur deux bases: d'une part, les biens fonciers qu'une famille pouvait posséder et, d'autre part, les individus qu'elle pouvait faire entrer dans son réseau de fidélité⁶⁸. Elle avait pour centre le tènement de la famille, fréquemment composé d'une tour et d'un ensemble de bâtiment accolés, idéalement organisés autour d'une cour. Ces ensembles, en partie fortifiés, participaient d'un contrôle physique d'une portion d'espace ainsi appropriée et territorialisée. De plus, chaque famille dominante possédait de nombreuses maisons et boutiques disséminées autour du tènement principal et qui étaient confiées à des clients et des dépendants. Elle tenait également un certain nombre d'équipements que les habitants étaient amenés à utiliser, comme les pressoirs, les fours ou les puits. Ainsi, si le contrôle du tissu urbain pouvait être militaire, il était aussi et surtout social et économique.

Les territoires que construisaient les lignages, par certains aspects inachevés, généraient bien des formes de cospatialité, parfois conflictuelles, avec les autres territoires urbains. En effet, l'appartenance à ces réseaux de fidélité souvent très locaux passait souvent par la revendication culturelle de l'appartenance à un micro-territoire informel et plus petit que la paroisse ou le *riione*. Au milieu du XII^e siècle, le sud de Florence, en particulier le territoire de la *porta* S. Maria est ainsi le théâtre de la rivalité entre les Giandonati, plutôt ancrés dans sa partie occidentale et les Uberti, puissamment implantés dans sa partie orientale. Tout le monde savait alors que cet espace était alors le territoire des Uberti: sur l'actuelle piazza della Signoria, dont une partie était alors appelée *platea Ubertorum*, se trouvait l'immense tour maîtresse de la famille, qui tenait également au bord de l'Arno le *castrum* d'Altafronte, à l'emplacement de l'actuelle galerie des offices et ils avaient transformé le théâtre antique, alors doté d'au moins trois tours, en véritable forteresse urbaine. Entre ces points de repères monumentaux, ils possédaient de nombreuses maisons et biens fonciers, faisant entrer dans leur réseau de fidélité une partie des habitants et marquant la vie économique de cet espace où ils étaient alliés à une autre famille importante, les Fifanti. À l'été 1177 débute une véritable guerre entre les Uberti et leurs alliés et les Giandonati, qui causa plusieurs incendies et qui se conclut en 1180 par la défaite des Uberti, contraints de céder le quart du château d'Altafronte à leurs ennemis, qui s'allient également alors aux Fifanti. La crise est si importante que la commune, qui faisait alors agrandir les murailles, révisé la carte administrative et découpe la *porta* S. Maria en deux nouveaux *settieri* marquant les zones d'influences des deux parties: S. Apostoli à l'ouest et S. Pier Scheraggio à l'ouest⁶⁹.

À une moindre échelle, un fait divers lié au *ludus battaglie* de Pérouse, dont l'une des parties dégénère en 1262 lève à sa manière le voile sur ce type de territoire informel. La rixe, devenue très violente, se poursuit dans les rues de la ville. Un procès étant instruit, les cinquante-trois participants défilent ensuite devant le

⁶⁸ FULCONIS, *Investir la ville*, pp. 867-893.

⁶⁹ BRUTTINI, *Enclavi urbane a Firenze*; FAINI, *Firenze nell'età romanica*, pp. 332-345.

juge, ce qui nous permet de savoir qu'ils habitent tous dans le territoire de deux paroisses du borgo S. Savino. Parmi ces individus, dix-sept apparaissent également sur un registre fiscal de 1285, ce qui nous permet de savoir que leur niveau de richesse est très varié, allant des nonpossédants jusqu'aux catégories les plus riches de la ville⁷⁰. Le *ludus* n'était donc pas dédaigné par les plus riches, qui se mêlaient sans rechigner aux gens du peuple et le motif de l'affrontement était sans doute lié à une rivalité de quartier. De fait, les meneurs des deux équipes, Arlocto Homodelborgo et Benvenuto Benvegnati, sont tous les deux des personnes très riches, dont les maisons fortes sont situées à faible distance l'une de l'autre, le long de la *via major* qui traverse le *burgus*. Il y a là, peut-être, un affrontement identitaire entre les membres de deux paroisses, ce à quoi s'ajoute à coup sûr la rivalité entre les clientèles de deux chefs qui faisaient leur miel d'un capital de haines et de rancœurs pour affirmer leur ascendant sur une portion du territoire urbain.

Revendiquer son attachement premier au fait d'appartenir au territoire d'un lignage pouvait également aussi un moyen de se révolter contre les obligations induites par l'appartenance à d'autres territoires urbains. Prendre les armes pour défendre la famille de son maître ou de son patron, c'était contrevenir à l'interdiction que proférait généralement la commune de porter les armes en ville, comme c'était notamment le cas à Gênes ou à Pérouse. Ce pouvait être également l'occasion d'attaquer directement la commune, comme le montrent les statuts de Vérone, qui interdisaient que des machines de siège installées au sommet des tours des particuliers ne soient utilisées pour endommager le palais de la commune⁷¹.

5. Conclusions

Ainsi, les habitants des villes du Moyen Âge central ont le sentiment d'appartenir à de nombreux territoires, dont certains ont une existence légale et d'autres, plus informels, jouent pourtant un rôle prégnant dans la vie quotidienne. À partir du XII^e siècle, les communes contribuent à une évolution profonde des circonscriptions administratives, qui découpent la ville selon un schéma de plus en plus régulier et fin. Par opposition au précédent, le nouveau système territorial communal présente les particularités d'être homogène, de concerner tous les espaces de l'agglomération et d'être constitué de plusieurs niveaux de circonscriptions emboîtées. Cette multiplication et cette systématisation des territoires administratifs urbains ne conduit pas, bien au contraire, à la diminution du nombre de territoires socioculturels.

Le chevauchement de ces très nombreux territoires conduit ainsi les habitants de la ville à se considérer appartenir à plusieurs territoires, leur conférant autant de statuts juridiques et d'identités qu'ils pouvaient cumuler et qu'ils ne manquaient pas de convoquer ou mettre en avant au gré de leurs intérêts. Ce riche jeu

⁷⁰ MAIRE VIGUEUR, *Un jeu bien mal tempéré*.

⁷¹ VARANINI, *Torri e casetorri a Verona*, p. 196.

de cospatialité constitue alors l'un des éléments-clé de l'identité des habitants de la ville, et le prisme qui structure une grande partie de leur manière de penser, de s'exprimer et d'agir.

Au gré des reconfigurations sociopolitiques qui ont lieu à partir de la fin du XI^e siècle, la ville s'affirme de plus en plus comme un espace politique, le support spatial de relations de pouvoir⁷². Au XI^e siècle, une grande partie du jeu politique se déroulait à la cour du comte, du marquis ou de l'évêque. Si cette cour se tenait souvent dans un bâtiment urbain précis, il convient de signaler qu'elle était itinérante et qu'elle se déplaçait fréquemment dans des espaces extraurbains: le lieu central de l'espace politique était alors la cour, dont la ville n'était qu'une des localisations possibles. À partir de la fin du XI^e siècle, la ville devient progressivement un espace politique au sein duquel la voix des habitants, même ceux qui n'entretiennent pas de rapport privilégié avec un milieu curial, compte davantage. Ce mouvement s'accompagne d'un phénomène de territorialisation, lié au double objectif de définir l'identité de ceux autorisés à jouer un rôle actif dans l'espace politique et de donner des cadres à leur action. Cela entraîne la multiplication des territoires infra-urbains, qu'ils soient administratifs ou informels, ainsi qu'un attachement accru des acteurs à ces territoires, qui deviennent des vecteurs de premier plan du rapport de force politique. Les relations de pouvoir entre les acteurs présents en ville sont alors plus fluides, en cela qu'ils peuvent davantage peser, en tant que groupe territorialisé, dans le nouveau jeu politique communal.

MANUSCRIPTS

Archivio Capitolare d'Arezzo,

- Carte di S. Fiora e Lucilla, nn. 125, 248, 322.

Archivio comunale di Orvieto, Cat. I, quart. Serancia.

Biblioteca Comunale degli Ardenti di Viterbo, *Pergamene*, 1063.

BIBLIOGRAPHIE

G. ANDENNA, *Città e coscienza cittadina nelle fonti medievali italiane: gli studi di Cosimo Damiano Fonseca*, dans *Istituzioni e civiltà del medioevo. La storiografia di Cosimo Damiano Fonseca*. Atti del Convegno di studio. Lecce, 31 maggio - 1 giugno 2002, a cura di H. HOUBEN - B. VETERE, Galatina 2003, pp. 45-60.

⁷² ZORZI, *Lo spazio politico delle città*; GILLI, *Aux sources de l'espace politique*; CICCAGLIONI, *Dal comune alla signoria?*

- Arezzo: *il Pionta. Fonti e materiali dall'età classica all'età moderna* a cura di A. MOLINARI - C. TRISTANO, Arezzo 2005.
- M. BOONE, *Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons*, dans «Revue belge de philologie et d'histoire», 89 (2011), pp. 111-128.
- R. BORDONE, *I visconti cittadini in età comunale*, dans *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo: marchesi conti e visconti nel Regno italico*, II. Atti del secondo convegno di Pisa: 3-4 dicembre 1993, Roma 1996, pp. 377-403.
- P. BROGINI, *L'assetto topografico del «Burgus de Camullia» nell'alto medioevo (secoli X-XII) e il suo apparato difensivo (secoli XI-XIV)*, dans «Buletтино senese di storia patria», 102 (1995), pp. 9-62.
- P. BROGINI, *L'individuazione della Siena romana ed altomedioevale: alcune considerazioni e nuove ipotesi*, dans «Accademia dei Rozzi», 10/18 (2003), pp. 6-14.
- J. BRUTTINI, *Enclavi urbane a Firenze: il caso della famiglia Uberti Bruttini*, dans «Annali di Storia di Firenze», 6 (2011), pp. 5-35.
- É. CARPENTIER, *Orvieto à la fin du XIII^e siècle: ville et campagne dans le cadastre de 1292*, Paris 1986.
- Carte dell'Archivio Capitolare di Pisa, 3 (1076-1100)*, a cura di M. TIRELLI CARLI, Roma 1977.
- Carte dell'Archivio di Stato di Pisa, 1 (780-1070)*, a cura di M. D'ALESSANDRO NANNIPIERI, Roma 1978.
- Carte e diplomi di Gubbio dall'anno 900 al 1200*, a cura di P. CENCI, Perugia 1915.
- Le carte della canonica della cattedrale di Firenze (723-1149)*, a cura di R. PIATTOLI, Roma 1938.
- Le carte di Santa Maria in Gradi, 1 (1029-1198)*, a cura di B. CENNI, Spoleto 2018.
- P. CENCI, *Codice diplomatico di Gubbio dal 900 al 1200*, dans «Archivio per la storia ecclesiastica dell'Umbria», 2 (1915), pp. 125-534.
- G. CICCAGLIONI, *Dal comune alla signoria? Lo spazio politico di Pisa nella prima metà del XIV secolo*, dans «Buletтино dell'Istituto storico italiano per il medio evo», 109/1 (2007), pp. 235-270.
- Codice diplomatico della città d'Orvieto: documenti e registi dal secolo XI al XV, e la Carta del popolo: codice statutario del comune di Orvieto*, a cura di L. FUMI, Firenze 1884.
- Construction de l'espace au Moyen Âge: Pratiques et représentations*, dir. par T. LIENHARD, Paris 2007.
- Constructing and representing territory in late medieval and early modern Europe*, edited by M. DAMEN - K. OVERLAET, Amsterdam 2022.
- É. CROUZET-PAVAN, *Le Moyen Âge de Venise: des eaux salées au miracle de pierres*, Paris 2015.
- É. CROUZET-PAVAN, *Les nobles, le quartier et la cité ou les échelles de l'espace social vénitien*, dans *Ordnungen des sozialen Raumes: die Quartieri, Sestieri und Seggi in den frühneuzeitlichen Städten Italiens*, Berlin 2012, pp. 53-68.
- É. CROUZET-PAVAN, *Les villes vivantes. Italie XIII^e-XV^e siècle*, Paris 2009.

- G. DE ANGELIS, *Cittadini prima della cittadinanza. Alcune osservazioni sulle carte altomedievali di area lombarda*, dans *Urban identities in Northern Italy (800-1100 ca.)*, edited by C. LA ROCCA and P. MAJOCCHI, Turnhout 2016, pp. 169-189.
- J.P. DELUMEAU, *Arezzo. Espace et sociétés, 715-1230*, Rome 1996.
- C. DUFOUR BOZZO, *Le mura dette del Barbarossa e l'immagine urbana di Genova*, dans *I Liguri dall'Arno all'Ebro. Atti del congresso in ricordo di Nino Lamboglia*, Albenga, 4-8 dicembre 1982, Bordighera 1985, 4, pp. 59-62.
- L'espace du diocèse: genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval, V^e-XIII^e siècle*, dir. par F. MAZEL, Rennes 2008.
- E. FAINI, *Firenze nell'età romanica (1000-1211). L'espansione urbana, lo sviluppo istituzionale, il rapporto con il territorio*, Firenze 2010.
- A. FIORE, *La pietrificazione dell'identità civica (Italia centro-settentrionale, 1050-1220 c.)*, dans *Construire para perdurar. Riqueza petrificada e identidad social. Siglos XI-XIV*. XLVII Semana Internacional de Estudios Medievales. Estella-Lizarraga. 20/23 de julio de 2021, Navas de Tolosa 2022, pp. 185-212.
- A. FORTINI, *Nova vita di San Francesco*, 3, Assisi 1959.
- M. FULCONIS, *Dominer l'espace, soumettre les hommes: l'exemple des comtes Farolfingi de Chiusi (première moitié du XI^e siècle)*, dans «Camenuiae», 22 (2019), pp. 1-22.
- M. FULCONIS, *Investir la ville. Les stratégies patrimoniales des élites urbaines laïques d'Italie centrale (XI^e-XIII^e siècle)*, dans «Revue historique», 700/4 (2021), pp. 867-893.
- G. FRANCESCONI, *Districtus civitatis Pistorii. Strutture e trasformazioni del potere in un contado toscano (secoli XI-XIV)*, Pistoia 2007.
- G. FRANCESCONI, *Scrivere il contado: i linguaggi della costruzione territoriale cittadina nell'Italia centrale*, dans «Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge», 123/2 (2011), pp. 499-529.
- P. GILLI, *Aux sources de l'espace politique: techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (XII^e-XIV^e siècles)*, dans «Rivista Internazionale di Diritto Comune», 18 (2008), pp. 253-270.
- J.P. GRUNDMAN, *The popolo at Perugia (1139-1309)*, Washington 1974.
- F. HAUTEFEUILLE, *De l'espace juridique à l'espace réel: l'exemple de la châtelainie de Castelnaud-Montrastier (46) aux XIII^e et XIV^e siècles*, dans *Habitats et territoires du Sud. Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, «Terres et hommes du Sud»*, Toulouse, 2001, Paris 2004, pp. 179-200.
- Heinrici IV diplomata, a cura di D. VON GLADISS, in *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata*, VI/2, Vimariae 1952
- J.M. LAURENCE, *Dans et hors la ville: la définition des territoires dans les textes de coutumes en Normandie*, dans *Administrer la ville dans et hors les murs. En Occident, XIV^e-XVI^e siècles: continuité(s) ou rupture(s)?*, éd. par M. BÉGHIN - C. XANDRY, Villeneuve d'Ascq 2022, <https://books.openedition.org/irhis/6729?lang=en>.
- T. LAZZARI, «Comitato» senza città: *Bologna e l'aristocrazia del territorio nei secoli IX-XI*, Torino 1998.

- T. LAZZARI, *La creazione di un territorio: il comitato di Modena e i suoi «confini»*, dans «Reti medievali Rivista», 7/1 (2006), pp. 1-18, <https://doi.org/10.6092/1593-2214/160>.
- E. LE ROY LADURIE, *Le territoire de l'historien*, Paris 1973.
- J. LÉVY, *Logiques de l'espace, esprit des lieux*, Paris 2000.
- J. LÉVY - M. LUSSAULT, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris 2003.
- J.C. MAIRE VIGUEUR, *L'autre Rome. Une histoire des Romains à l'époque des communes, XII^e-XIV^e siècle*, Paris 2010.
- J.C. MAIRE VIGUEUR, *Un jeu bien mal tempéré: le ludus battaglie de Pérouse*, dans *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby, 2, Le tenancier, le fidele et le citoyen*, Aix-en-Provence 1992, pp. 195-208.
- N. MANCASSOLA, *Società e istituzioni pubbliche e locali. Gli ufficiali minori del comitato di Piacenza in età carolingia*, Spoleto 2017.
- F. MAZEL, *L'évêque et le territoire: l'invention médiévale de l'espace*, Paris 2016.
- F. MAZEL, *Pouvoir comtal et territoire: réflexion sur les partages de l'ancien comté de Provence au XII^e siècle*, dans «Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge», 123/2 (2011), pp. 467-486.
- A. MOLINARI, *La fisionomia urbana attraverso le fonti archeologiche (secoli V-XI)*, dans *Arezzo nel Medioevo*, a cura di G. CHERUBINI - F. FRANCESCHI - A. BARLUCCHI - G. FIRPO, Roma 2012, pp. 25-34.
- Mura e torri di Perugia*, a cura di F. RONCALLI DI MONTORIO - U. NICOLINI - F.I. MUCCIARELLI, Rome 1989.
- P. NITSCHKE - M. FEUERLE, *Imperium et comitatus. Das Reich und die Region*, Frankfurt 2009.
- M. NOBILI, *La città di Luni, il suo comitatus e i suoi conti (i marchesi Obertenghi) dalla metà del secolo XI ai decenni centrali del Duecento*, in *Luni tra età romana e medioevo. Dati inediti e rivisitazioni*, a cura di M.S. LUSUARDI SIENA - G. LEGROTTAGLIE, Sarzana 2018, pp. 185-214.
- U. PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo nel medioevo, I, Codice diplomatico (an. 650?-1180)*, Firenze 1899.
- U. PASQUI, *Documenti per la storia della città di Arezzo nel medioevo, II, Codice diplomatico (an. 1180-1337)*, Firenze 1916.
- R. PAVONI, *Dal comitato di Genova al comune*, in *La storia dei genovesi, V. Atti del Convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova*. Genova, 12-13-14 aprile 1984, Genova 1985, pp. 151-175.
- M. PELLEGRINI, *Chiesa e città. Uomini, comunità e istituzioni nella società senese del XII e XIII secolo*, Roma 2004.
- P. PERALI, *La cronaca del Vescovado Orvietano (1029-1238), scritta dal vescovo Ranerio*, Orvieto 1907.
- G. PETTI BALBI, *I Visconti di Genova*, in *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo. Marchesi conti e visconti nel Regno italico (secc. IX-XII)*, III. Atti del terzo convegno di Pisa, 18-20 marzo 1999, a cura di A. SPICCIANI, Roma 2003, pp. 137-174.

- A.I. PINI, *Le ripartizioni territoriali urbane di Bologna medievale. Quartiere, contrada, borgo, morello e quartirolo*, Bologna 1977.
- Le più antiche carte della Cattedrale di San Lorenzo di Perugia (1010-1300)*, a cura di A. MAIRELLI, Spoleto 2006.
- G. PRUNAI, *I registi delle pergamene senesi del fondo diplomatico di Passignano*, dans «*Bullettino Senese di storia patria*», 73-75 (1966-1968), pp. 200-236.
- P. RACINE, *La citoyenneté en Italie au Moyen Âge* Racine, dans «*Le Moyen Âge*», 115 (2009) pp. 87-108.
- F. REDI, *Pisa com'era: archeologia, urbanistica e strutture materiali (secoli V-XIV)*, Napoli 1991.
- Regesta Chartarum Pistoriensium. Canonica S. Zenone Secolo XI*, a cura di N. RAUTY, Pistoia 1985.
- Regesto della chiesa di Pisa (Regestum Pisanum)*, a cura di N. CATUREGLI, Roma 1938.
- L. RICCETTI, «*Pro platea iam incepta et nondum finita*»: *la piazza del Duomo di Orvieto tra cantiere e ruolo civico (secoli XIII XVI)*, dans *La piazza del duomo nella città medievale (nord e media Italia, secoli XII-XVI)*. Atti della Giornata di Studio, Orvieto, 4 giugno 1994, a cura di L. RICCETTI, Orvieto 1997, pp. 189-299.
- M. RONZANI, *Pievi e pivieri nel Valdarno superiore (secoli XI-XIII)*, dans *San Romolo a Gaville. Storie di una pieve in età medievale*. Atti del convegno di Figline Valdarno (22 ottobre 2005), a cura di P. PIRILLO - M. RONZANI, Roma 2008, pp. 17-28.
- M. RONZANI, *La plebs in città. La problematica della pieve urbana in Italia centro-settentrionale fra il IX e il XIV secolo*, dans *Chiesa e città*. Contributi della Commissione italiana di storia ecclesiastica comparata aderente alla Commission internationale d'histoire ecclesiastique comparée al XVII Congresso internazionale di Scienze storiche (Madrid, 26 agosto-2 settembre 1990), a cura di C. D. FONSECA - C. VIOLANTE, Galatina 1990, pp. 23-43.
- M. RONZANI, *Le tre famiglie dei «Visconti» nella Pisa dei secoli XI-XIII. Origini e genealogie alla luce di un documento del 1245 relativo al patronato del monastero di S. Zeno*, dans «*Un filo rosso*». Studi antichi e nuove ricerche sulle orme di Gabriella Rossetti in occasione dei suoi settanta anni, a cura di G. GARZELLA - E. SALVATORI, Pisa 2007, pp. 45-70.
- Les territoires du médiéviste*, dir. par B. CURSENTE, Rennes 2005.
- Lo statuto dei consoli del comune di Pistoia. Frammento del secolo XII*, a cura di N. RAUTY - G. SAVINO, Pistoia 1977.
- Statuti pistoiesi del secolo XII*, a cura di N. RAUTY, Pistoia 1996.
- S. Pietro Parenzo. *La leggenda scritta dal maestro Giovanni Canonico di Orvieto*, a cura di V. NATALINI, Roma 1936.
- P. SANTINI, *Documenti dell'antica costituzione del Comune di Firenze, I*, Firenze 1895.
- G.M. VARANINI, *Torri e casatorri a Verona in età comunale: assetto urbano e classe dirigente*, dans *Paesaggi urbani dell'Italia padana*, Bologna 1988.
- C. WICKHAM, *Comunità e clientele nella Toscana del XII secolo. Le origini del comune rurale nella Piana di Lucca*, Rome 1995.

- C. WICKHAM, *Medieval Rome. Stability and crisis of a city, 900-1150*, New York 2014.
- C. WICKHAM, *Sonnambuli verso un nuovo mondo. L'affermazione dei comuni italiani nel XII secolo*, Rome 2017.
- A. ZORZI, *Lo spazio politico delle città comunali e signorili italiane. Una prima approssimazione*, dans *Spazio e mobilità nella societas christiana. Spazio, identità, alterità (secoli X-XIII)*. Atti del Convegno internazionale, Brescia, 17-19 settembre 2015, a cura di G. ANDENNA - N. D'ACUNTO - E. FILIPPINI, Milano 2017, pp. 167186.

TITLE

Habiter la ville et ses territoires aux XI^e-XIII^e siècle. Recompositions territoriales, espace politique et cospatialité en Italie centrale

Living in the city and its territories in the eleventh to thirteenth centuries. Territorialization, political space and cospatiality in Central Italy

ABSTRACT

Cet article s'intéresse aux territoires auxquels les habitants des villes d'Italie centrale ont le sentiment d'appartenir entre le XI^e et le XIII^e siècle. Au début de la période, ils sont particulièrement attachés à leur appartenance au comté ou à une subdivision du diocèse, le piviere urbain, tout en se sentant relever de territoires de nature plus socio-culturelle. Cependant, au XII^e et au début du XIII^e siècles, les communes modifient profondément l'organisation territoriale de la ville et, ce faisant, le sentiment d'appartenance des habitants. Les institutions communales établissent un système à deux niveaux: de grandes portions urbaines comprenant une partie des murailles et des souscirconscriptions, correspondant plus ou moins aux paroisses.

Si cette transformation des territoires administratifs urbains affecte grandement l'identité des habitants de la ville et leur sentiment d'appartenance à la commune et à ses institutions, elle ne conduit pas à la diminution du nombre de territoires socioculturels. Le chevauchement de ces nombreux territoires conduit ainsi les habitants de la ville à se considérer comme appartenant à plusieurs territoires et, donc, à cumuler les identités territoriales qu'ils ne manquaient pas de convoquer ou mettre en avant au gré de leurs intérêts. Ce riche jeu de cospatialités devient alors l'un des éléments clef de l'identité des habitants de la ville, ainsi que le prisme structurant une grande partie de leur manière de penser, de s'exprimer et d'agir. C'est par ce processus de territorialisation que la ville s'affirme en tant qu'espace politique et assume des caractéristiques nouvelles.

This article focuses on the territories to which the inhabitants of central Italian cities feel a sense of belonging between the 11th and 13th centuries. At the beginning

of the period, they were particularly attached to the county or to a subdivision of the diocese, the urban *piviere*, while feeling that they belonged to territories of a more socio-cultural nature. However, in the 12th and early 13th centuries, the communes profoundly reorganized the urban territory and, in doing so, the sense of belonging of the inhabitants. The municipal institutions established a two-level system: large urban portions comprising part of the walls and sub-districts, corresponding more or less to the parishes.

If this transformation of urban administrative territories greatly affected the identity of the city's inhabitants and their attachment to the commune and its institutions, it did not lead to a reduction in the number of socio-cultural territories. The overlapping of these numerous territories thus led the city's inhabitants to consider themselves as belonging to multiple partitions and, therefore, to combine these territorial identities that they unfailingly evoked according to their interests. This intricate interplay of cospatialities became one of the key elements of the identity of the city's inhabitants, as well as the prism underlying their way of thinking, how they acted themselves. It is through this process of territorialization that the city asserts itself as a political space and takes on new characteristics.

KEYWORDS

Territoires, cospatialité, sentiment d'appartenance, communauté, ville, XI^e-XIII^e siècles

Territories, cospatiality, sense of belonging, community, city, 11th-13th centuries